

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 15 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, quinze février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Philippe MERIAUX, Maire.

Étaient présents : Madame et Messieurs les membres en exercice.

Monsieur Patrice MOREL a été élu secrétaire de séance

M. MERIAUX demande au conseil l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour un article concernant Le renouvellement du contrat d'assurance qui indemnise la commune en cas d'absence d'un de nos salariés. Les membres présents acceptent.

## **I – LECTURE DU DERNIER COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après lecture du compte rendu de la précédente réunion du conseil du 23 novembre 2017, aucunes remarques ne sont formulées.

Il est adopté à l'unanimité

## **II – COMPTE-RENDU AUX PARTICIPATIONS AUX DIFFERENTES REUNIONS**

1) M. Mauvezin (en remplacement de M. Mériaux) a assisté à une réunion organisé par le Syndicat Général des Vignerons sur le classement en terres à vignes de parcelles actuellement non classé. Il a été confirmé que notre Commune est bien en zone AOC.

Toutefois M. Mauvezin rappelle qu'il y a un problème de proximité des éoliennes (une éolienne doit être distante de 10 km de vignes)

Début 2019 une enquête publique aura lieu dans le village et la décision de classement se fera aux alentours de 2022.

2) M. Mériaux a participé à quelques réunions de chantier de l'office du tourisme de Fismes. Début janvier les travaux se sont terminés et les locaux ont été mis à disposition du personnel de l'office du tourisme de REIMS pour réalisés les derniers aménagements.

## **III – DELIBERATION SUR UNE MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS.**

M. le Maire présente au conseil les documents reçus. Il s'agit de la mise en place d'un outil de mutualisation de la commande publique profitable à l'ensemble des 143 communes et structures associées du territoire. Le choix s'est orienté sur la création d'une centrale d'achat.

Pour pouvoir créer cette structure, la CU doit se doter de la compétence et il nous est demandé d'approuver la modification de ses statuts.

Après quelques précisions le conseil municipal approuve cette modification de statuts de la CU.

## **IV – ACHAT D'UNE TABLE DE TENNIS DE TABLE.**

Un petit nombre d'enfants ont rencontré M. Mériaux et lui ont demandé la possibilité que la commune achète une table extérieure de tennis de table.

M. le maire présente un certain nombre de photos et tarifs de ce type de matériel. Il est retenu un modèle avec un plateau en pierre naturelle reconstituée coloris vert, des pieds de forme légèrement

arrondis qui est diffusé par plusieurs vendeurs. Au tarif annoncé par M. Mériaux il faut ajouter les frais de port. Le cout final sera de l'ordre de maximum 1900 € HT ; Il nous faudra réaliser les ancrages des pieds et la création du support au sol.

L'installation de cette table se fera près du terrain de pétanque.

Le conseil à l'unanimité accepte de financer ce projet et autorise M. le Maire à toutes opérations y afférant et à signer la commande de cet achat.

## **V – INFORMATION SUR L'AMENAGEMENT DE LA RN 31 AU NIVEAU SECURITE**

La Communauté Urbaine du grand Reims a adressé un courrier le 27 décembre dernier à tous les maires concernés par la RN 31. Il s'agit en fait d'une relance auprès de la Préfecture de la marne. Ce courrier rappelle que des études sont en cours et des propositions d'aménagement doivent être proposés ;

La CU demande un retour rapide des conclusions de ces études.

## **VI – COTISATION D'ASSURANCE POUR LE REMBOURSEMENT DES ABSENCES DE NOTRE PERSONNEL**

La commune doit renouveler son adhésion au contrat groupe CNP Assurances qui prend en charge le remboursement des salaires de nos salariés en cas d'absence.

Le contrat précédent portait sur un taux de 5.45 % et le nouveau contrat aura un taux de 4.30 %

Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'adhésion à ce contrat pour le montant ci-dessus. Et autorise M. Mériaux à signer tous les documents y afférents.

## **VII – COMMERATION DE M. LEPROUX**

M. le Maire a été contacté par M. LEPROUX René.

Le grand-père de ce monsieur prénommé Charles a été tué le 14 septembre 1918 à Courlandon dans les environs de la fosse au diable.

M. Leproux René nous demande s'il est possible qu'il organise un hommage à son grand-père le samedi 15 septembre 2018 et il prévoit la journée de la façon suivante :

- 1) 14 h 00 Messe à l'église du village.
- 2) 15 h 00 Dépôt d'une gerbe au monument aux morts avec éventuellement l'appel aux morts de Courlandon durant les deux conflits.
- 3) 15 h 30 Procession jusqu'au lieu-dit de la Fosse au Diable.
- 4) 16 h 00 Discours et recueillement.
- 5) 16 h 30 Retour vers la salle des fêtes pour une collation.
- 6) 17 Départ pour le cimetière de Maison bleue à Cormicy.

Bien sûr c'est une proposition susceptible de modifications.

Le conseil municipale l'unanimité accepte ce projet et confie à M. le Maire le soin d'organiser cet événement.

Des informations complémentaires seront transmises dans les prochains mois aux membres du conseil et une information dans le village sera organisée.

## **VIII – FIBRE OPTIQUE**

M le Maire a rencontré la Société Losange qui est chargé de déploiement de la fibre optique pour la région GRAND EST.

Au cours de cet entretien, nous apprenons que la commune de Courlandon est le lieu retenu pour l'installation d'un petit bâtiment de 15 à 20 m<sup>2</sup> nommé « Nœud de raccordement optique » ou NRO qui servira à desservir les villages environnants.

Il nous faut donc prévoir l'endroit d'installation de ce matériel.

Suite à une visite dans le village, deux endroits ont été pressentis : rue bertrand contre l'école au bout à droite ou rue du moulin derrière le parking situé devant l'ancienne maison de l'usine.

Après discussion le projet à côté de l'école est écarté, mais par contre celui près de la place de parking ne reçoit pas l'assentiment général. Un certain nombre de conseillers demande d'envisager d'acheter la surface nécessaire à gauche des armoires électriques sur la parcelle de l'usine.

M. Mériaux se rapprochera de M. Lemoine afin d'envisager cet achat.

L'installation dans le village des raccordements à la fibre se fera courant 2020 voire 2021

## **IX – TRANSFERT DE PATRIMOINE DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE URBAINE**

Suite à la création de la Communauté Urbaine du Grand Reims, les biens communaux sont à transférer à la Communauté Urbaine du Grand Reims (écoles, restaurants scolaires, médiathèques, casernes de pompiers, stations d'épuration....) par actes administratifs soumis à la publicité foncière.

A ce jour, ce dossier est en étude auprès de la communauté urbaine par conséquent le conseil municipal n'a pas de décisions à prendre pour le moment.

## **X – VILLE PRUDENTE**

M. Mériaux a reçu en mairie un courrier daté du 15 janvier 2018 envoyé par l'association Prévention routière sur un label dit « VILLE PRUDENTE ».

Ce courrier est lu aux conseillers municipaux. Il s'agit en résumé de récompenser les villes ou villages qui s'engagent pour l'amélioration de la sécurité sur les routes et dans les rues.

Il est rappelé que notre village n'est pas spécialement accidentogène.

Il nous est demandé de s'inscrire pour obtenir les détails de l'obtention de ce label pour un montant de 70 €.

Le conseil municipal à l'unanimité ne juge pas nécessaire de s'inscrire dans ce projet.

## **XI – ACHAT DE PETITS CAILLOUX POUR UNE PARTIE DE L'ALLEE GABRIEL TAVEAU**

M. Dessoie Claude présente la demande des riverains de l'allée Gabriel Taveau.

Cette allée se dégrade fortement surtout dans sa première partie et il a étudié l'achat de gravillons de type 0/31 pour un montant TTC de 558.60 € ainsi que la location d'une mini pelle pour la mise en place pour un montant de 249 € TTC.

Après discussion le principe de prévoir l'application de gravillons dans cette partie de l'allée est accepté par l'ensemble des conseillers, mais sur le conseil de M. Prévost Laurent, il est proposé d'acheter des petits cailloux en provenance de la carrière en exploitation. L'application de ce produit sera réalisée par M. PREVOST Laurent.

M. Prévost Laurent communiquera à M. Mériaux le coût de ce produit.

## **XII – COMPTEUR LINKY – COURRIER DE Mme RAVUZ ET DEMANDE DE DELIBERATION**

Fin janvier, nous avons reçu un courrier en recommandé envoyé par Mme RAVUZ concernant l'installation des compteurs LINKY dans le village et éventuellement des actions à entreprendre.

M. MERIAUX a communiqué l'ensemble des documents transmis par Mme RAVUZ à tous les conseillers avant la réunion de conseil

A la conclusion de son courrier il nous est demandé :

- 1) Une délibération du conseil municipal refusant le déclassement des compteurs existants et interdisant leur élimination.

- 2) Un arrêté du Maire suspendant le déploiement du compteur Linky sur la commune tant que la CNIL ne se sera prononcée sur la demande de vérification formulée par la commune.
- 3) Un arrêté du Maire réglementant le déroulement des opérations de déploiement du compteur sur le territoire de la Commune.

Nous tenons tout d'abord à rappeler qu'une information a été faite au conseil municipal en date du 6/04/2017 et que nous n'avons pas eu de réaction de Mme RAVUZ.

Nous rappelons que toutes les délibérations prise par les communes pour refuser l'installation du compteur linky ont été déclarées ILLEGALES.

Enfin à ce jour environ 80 % du village est réalisé en installation, il est donc trop tard pour interdire quoi que ce soit et notamment au CNIL de se prononcer sur une demande de vérifications formulée par la commune (demande qui n'a même pas été faite).

En conséquence le conseil demande à M. Mériaux de répondre à ce courrier en rappelant les arguments ci-dessus.

Nous rappelons que Mme RAVUZ reste libre de refuser à titre individuel l'installation de ce compteur LINKY.

### **XIII - AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexé à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005, Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 31 mars, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

- D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2018 dans la limite de 13 529 € correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissements inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16)

#### **• DEPENSES PREVISIBLES**

CHAP.	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
21	21568	10029	BORNE INCENDIE	4 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>4 000,00 €</b>

### **XIV – QUESTIONS DIVERSES**

- 1) Il est rappelé à M. Mériaux de prévoir le ralentissement des véhicules dans le projet des travaux de la rue du vieux château.
- 2) Projet d'acheter à M. PREVOST une largeur de deux mètres sur toute la longueur de la rue de Fismes à réexaminer lors d'un prochain conseil.
- 3) Trous sur voirie route de Baslieux les Fismes à reboucher.

- 4) Projet de marquage au carrefour rue du dragonnet, rue du moulin et rue St Laurent à relancer.
- 5) Refaire un courrier au service du département pour la rue du moulin pour la fuite sous voirie.
- 6) Mme Beurrier demande le Curage du fossé entre maison rue du Moulin et la Vesle : ce fossé étant sur le territoire de la commune de Magneux. Ces travaux ne peuvent être réalisés par Courlandon. Mme Beurrier contactera la mairie de Magneux pour leur demander d'envisager ces travaux.
- 7) Messieurs Prévost Jean-Pierre et Laurent nous informent avoir réalisé le curage des décanteurs de la fosse au diable et du fossé de la linière.

Questions des auditrices libres :

- 1) De Mme Caron : Suppression du cédez le passage entre rue du vieux château et rue du moulin ;  
Réponse de M. Mériaux : ce cédez sera prochainement supprimé pour remettre une priorité à droite classique, lors des travaux de la rue du vieux château.
- 2) De Mme Da Silva : projet dans le village d'un jardin d'enfant.  
Réponse de M. Mériaux : après le refus de M. Villard de vendre à la commune son verger devant sa propriété, la commune ne possédant pas d'autre endroit n'a plus de projet de ce type. Nous rappelons aussi que le petit terrain (anciennement le jardin de M. Audren) n'est toujours pas aménagé

La séance est levée à 21 h15

AUDITRICES LIBRES : Mme Carron Vanessa, Mme Da Silva Vanessa et Mme Hirson Sonia.